



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Philippe TEYSSIER
Tél. : 04 71 05 83 01 - Télécopie : 04 71 05 84 70
Courriel : philippe.teyssier@haute-loire.gouv.fr

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC relatives au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020/2021

Le Puy-en-Velay, le 25 mai 2020

Objet : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020/2021.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020/2021 a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 29 avril 2020 au 19 mai 2020 inclus.

Le public pouvait faire part de ses commentaires et avis à l'adresse électronique suivante : ddt-spe@haute-loire.gouv.fr ou par transmission « papier » à la Direction départementale des territoires de Haute-Loire.

1°) Nombre et nature des observations reçues :

La présente consultation du public a fait l'objet de 1 232 contributions formulées par courriel à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus ou à l'adresse électronique de la Préfecture de la Haute-Loire.

La plupart de ces avis a été adressée par des citoyens, dont certains d'entre eux résident en dehors de la Haute-Loire. Quelques avis ont été adressés par des personnes qui se sont identifiées comme étant des amoureux de la nature, des agriculteurs ou des chasseurs.

Certains courriels ont été émis par des présidents d'associations communales de chasse agréées (ACCA de Boisset, ACCA du Chambon sur Lignon, ACCA de Saint Bérain, ACCA de Tiranges) ou des responsables d'associations de défense de l'environnement (France Nature Environnement, Collectif Contre la Maltraitance sur les Animaux, L'Arbr'en Soi, Cause Animale Montauban, Cosa Animalia, Bionheur en Herbe, Vivre Bien en Haut Lignon, Dignité Animale, Oïkos Kaï Bios, Nos Amis Les Animaux, Forests from Farms, Collectif Cirque Sans Animaux Isère).

De nombreux messages font l'objet d'une similitude entre eux, preuve que certaines personnes ont fait part de leur avis après l'activation des réseaux sociaux et s'inscrivent dans une démarche collective voire militante.

Par ailleurs, certains messages n'étaient pas spécifiques au projet d'arrêté présenté en Haute-Loire et ont été adressés également à d'autres DDT(M) dont les enquêtes publiques portant sur leurs projets d'arrêtés d'ouverture et de fermeture pour la saison cynégétique 2020/2021 étaient également en cours.

2°) Synthèse des observations reçues :

D'une manière générale, les avis se répartissent comme suit :

- 1 007 avis sont en opposition totale ou partielle avec l'arrêté. Ils font part d'une défiance à l'encontre de la chasse ou de leur mécontentement contre l'encadrement de la gestion cynégétique proposée et certains modes de chasse ;
- 220 avis formulés sont favorables au projet d'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2020/2021 en Haute-Loire. Ils témoignent de leur soutien à la pratique de la chasse, font part de leur approbation de l'ensemble des mesures proposées ou soutiennent plus spécifiquement certains points ;
- 5 contributions ont été adressées sans que leur contenu n'explique clairement leur avis sur la consultation en cours.

Cette consultation du public a permis aux participants de faire part de leurs points de vue.

42 personnes ont exprimé leur opposition à la chasse et 1 son soutien à la chasse, sans aucune autre justification.

Le thème principal évoqué par les avis formulés en opposition avec l'arrêté porte sur la chasse du blaireau (920 avis) et plus particulièrement sur la vénerie sous terre.

Ces avis dénoncent principalement la pratique de la vénerie sous terre et de la chasse au blaireau (546 avis). Certains avis dénoncent seulement l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau à compter du 15 mai (325 avis dont 203 avis ne s'opposant pas explicitement à la pratique de la chasse au blaireau).

De plus, une trentaine de contributions sont accompagnées en tout ou partie des demandes suivantes :

- toute intervention de vénerie doit faire l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention ;
- toute dérogation d'intervention doit faire l'objet d'une justification qui doit répondre aux conditions de l'article 9 de la Convention de Berne qui n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété » ;. Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures, l'absence de solution alternative, l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée ;
- la fédération départementale des chasseurs doit être à même de publier des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage qui permettraient d'avoir une idée représentative par rapport aux populations départementales.

A contrario, les contributions favorables à la pratique de la chasse ont fait part de leur souhait de maintenir l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau (129 avis) et de continuer la pratique de la chasse au blaireau et plus particulièrement la vénerie sous terre (45 avis), et ce notamment en raison des dégâts occasionnés par les blaireaux aux activités humaines, notamment agricoles.

L'ouverture anticipée de la chasse pour certaines espèces (avant l'ouverture générale fixée au 13 septembre 2020) a également fait l'objet d'un avis défavorable de la part de nombreuses personnes (224 avis), tandis que d'autres soutiennent le maintien de ces ouvertures anticipées (10 avis). Les avis défavorables expliquent principalement que pour un peu de quiétude, les animaux ne doivent pas être chassés toute l'année et qu'il doit être possible de se promener dans la nature sans rencontrer de chasseurs, notamment en été.

Certaines contributions favorables à la pratique de la chasse demandent de clore la chasse au sanglier au 28 février 2021 (32 avis) ou au 31 janvier 2021 (2 avis).

Une contribution a cependant demandé que la chasse au sanglier soit ouverte dès le mois de juin sur l'ensemble du département de la Haute-Loire, au lieu d'être limitée aux communes sensibles.

La pratique de la chasse au renard a fait l'objet de contributions : 33 avis ont ainsi dénoncé cette chasse, y compris la vénerie, tandis que 8 avis se sont montrés favorables à la chasse de cette espèce.

Parmi les contributions en opposition avec les activités cynégétiques, 69 avis dénoncent l'absence de publication d'une note de présentation portant sur les populations de blaireau et des dégâts dont il est la cause ; de plus, 36 avis demandent la publication de la synthèse de la consultation et du motif de la décision.

3 contributions dénoncent la faible ouverture à la communication de cette consultation du public.

L'exercice de la chasse le dimanche a été dénoncé par 10 avis.

La chasse par temps de neige a reçu 8 avis défavorables.

L'ouverture de la chasse au sanglier dans les réserves a reçu un avis défavorable de la part de 4 contributions.

La pratique de l'agrainage a reçu un avis défavorable de la part de 4 contributions.

La chasse aux oiseaux, et notamment la chasse à la glue, a fait l'objet de 4 avis défavorables.

La pratique de la chasse de la martre a été dénoncée par 1 avis.

Un avis demande l'interdiction de chasser les espèces non comestibles.

Un avis a dénoncé l'attribution à vie du permis de chasser, demandant l'usage de l'alcootest avant toute action de chasse, un meilleur contrôle des chasseurs et la mise en application de punitions exemplaires pour les contrevenants.

Deux avis dénoncent le comportement des chasseurs en général et la dangerosité de la chasse.

Un autre avis souhaite que des sanctions soient appliquées sur les chasseurs coupables de maltraitance de leurs chiens.